



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Projet d'ordre du jour annoté	6
5. Élection des bureaux des grandes commissions	6
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida	6
20. Développement durable	8
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	8
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
33. Prévention des conflits armés.	9
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	9
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.	10
40. Question de l'île comorienne de Mayotte	10

* La liste préliminaire non annotée (A/65/50) a été publiée le 8 février 2010. L'ordre du jour provisoire (A/65/150) a été publié le 13 juillet 2010.

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/65/150).



49.	Effets des rayonnements ionisants	11
53.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	11
59.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	13
F. Promotion de la justice et du droit international		
76.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international.	13
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions		
117.	Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	14
120.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	15
121.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.	16
122.	Renforcement du système des Nations Unies	16
124.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	17
a)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	17
b)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	18
c)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.	19
d)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	19
e)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	20
f)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective	20
g)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.	21
h)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	21
i)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.	22
j)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	22
k)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne	23

l)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie	23
m)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.	24
n)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen.	24
o)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	25
p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.	25
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.	26
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	26
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	27
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique.	27
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.	28
v)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.	28
w)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe	29
125.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.	30
127.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.	30
128.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	31
129.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes.	32
a)	Organisation des Nations Unies.	32
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	32
c)	Centre du commerce international CNUCED/OMC	32
d)	Université des Nations Unies.	32
e)	Plan-cadre d'équipement	32

f) Programme des Nations Unies pour le développement	32
g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance.	32
h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	32
i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	32
j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	32
k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.	32
l) Fonds des Nations Unies pour la population	32
m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	32
n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	32
o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	32
p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.	32
q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	32
130. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	37
131. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.	39
132. Planification des programmes	48
133. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	49
135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	50
136. Gestion des ressources humaines.	51
137. Corps commun d'inspection.	56
138. Régime commun des Nations Unies	59
139. Régime des pensions des Nations Unies	60
140. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	61
141. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	62
142. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	65

143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	67
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	69
145. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	70
146. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	77
147. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	78
148. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	79
149. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ¹	81
150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	81
151. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	82
152. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	83
153. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	84
154. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	85
155. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	87
156. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	89
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	90
158. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	91
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	91
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	92
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan	93
160. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	95
161. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	96
162. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	97

¹ Voir la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité (voir également le point 150).

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/65/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session (A/65/150, publié le 13 juillet 2010) et comprend des éléments d'information concernant les points 5, 10, 20 b), 33, 34, 39, 40, 49, 53, 59, 76, 117, 120 à 122, 124, 125, 127 à 133 et 135 à 162.

II. Projet d'ordre du jour annoté

5. Élection des bureaux des grandes commissions

Le 27 août 2010, la Troisième Commission a élu son président et les autres membres de son bureau pour la soixante-cinquième session (décision 64/424 B). À la même date, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a élu un nouveau président et un vice-président (voir aussi A/65/100, point 5).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 5 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.48 et A/C.4/64/SR.28
Séance plénière	A/64/PV.114
Décision	64/423 B

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

Conformément aux résolutions 54/283 et 55/13, l'Assemblée générale a convoqué sa vingt-sixième session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie, et adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/299, 57/308, 58/236 et 58/313).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, conformément à ses résolutions 58/236 et 58/313, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau centrée sur les aspects techniques, pour faire le point sur les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

À la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1^{er} juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224 et décisions 60/554, 60/557 et 60/558). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à sa soixante et unième session (décisions 61/512 et 61/556). À la reprise de sa soixante et unième session, en mai 2007, elle a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui est devenu : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, conformément aux dispositions de la résolution 62/178 et de la décision 62/548, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, tout en favorisant le maintien de l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le sida.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à la reprise de sa soixante-troisième session (décision 63/560).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, le 9 juin 2010, l'Assemblée générale a décidé de procéder aux consultations nécessaires en vue d'arrêter, lors de sa soixante-cinquième session mais au plus tard en décembre 2010, les modalités et les dispositions relatives à l'organisation de l'examen approfondi de 2011 concernant les progrès accomplis dans le domaine du VIH/sida (décision 64/557).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions S-26/2 et 60/262).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 44 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (A/64/735)

Projet de décision	A/64/L.54 et Rev.1
Séances plénières	A/64/PV.91 et 92
Décision	64/557

20. Développement durable

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la réunion de haut niveau de deux jours chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 64/199, se tiendrait le vendredi 24 et le samedi 25 septembre 2010 (décision 64/555).

Sur recommandation du Comité préparatoire de la réunion de haut niveau, l'Assemblée générale a également prié le Président de l'Assemblée générale de tenir d'autres consultations avec les États Membres afin de trouver un règlement aux questions de procédure en suspens concernant cette la réunion de haut niveau qui se tiendrait en septembre 2010 (décision 64/561).

L'Assemblée générale s'est également référée à un projet de texte issu de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée dans le cadre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 64/300) et a décidé des modalités de cette réunion (décision 64/566).

Documentation :

- Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 64/199), A/65/115;
- Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (résolution 63/214).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité préparatoire	A/CONF.218/PC/1
Projet de résolution	A/64/L.68
Projets de décision	A/64/L.49 et A/64/L.71
Séances plénières	A/64/PV.82, 106 et 121
Résolution	64/300
Décisions	64/555, 561 et 566

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

33. Prévention des conflits armés

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du même point de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 57/337). À ses cinquante-neuvième et soixante-deuxième sessions, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/568 et 62/554). L'Assemblée a examiné la question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/284 et 61/293).

À la reprise de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 63/563 et 64/563).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 13 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.121
Décision	64/563

34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolutions 62/249 et 63/307).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 64/296).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/296).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/64/819
Projet de résolution	A/64/L.62
Séance plénière	A/64/PV.115
Résolution	64/296

39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/571, 61/564 et 63/569). Elle a examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/285 et 62/243).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-cinquième session (décision 64/562).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 18 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/64/L.57
Séance plénière	A/64/PV.119
Décision	64/562

40. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 62/503, 63/559 et 64/502 B).

À sa soixantième session, l'Assemblée avait décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (décision 60/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 172 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/64/PV.121

Décision 64/502 B

49. Effets des rayonnements ionisants

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du rapport sur les travaux de la cinquante-septième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants à la partie principale de sa soixante-cinquième session (décision 64/559).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/65/46).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/64/403/Add.1

Séance plénière A/64/PV.103

Décision 64/559

53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité, voir A/64/19 (annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante-troisième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273 et 63/280).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mai 2010, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 15 à 228 de son rapport (A/64/19) et prié le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-cinquième session (résolution 64/266).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/65/19);
- b) Rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 64/266).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/64/19)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/64/573 et Add.1)

Appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (A/64/359-S/2009/470) (concerne également le point 146)

Analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/64/572 et Corr.1) (concerne également le point 146)

Stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633) (concerne également le point 146)

Dispositions administratives et règles de sécurité régissant la gestion des hélicoptères de transport militaires des opérations de maintien de la paix (A/64/768)

Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/494) (concerne également les points 10, 108, 114 et 120)

Dispositions administratives et sécuritaires relatives à la gestion et l'utilisation d'hélicoptères militaires de manœuvre dans les missions de maintien de la paix : note du Secrétariat (A/64/637)

Lettre datée du 23 février 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Australie et l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/721)

Lettre datée du 4 juin 2010, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Indonésie et de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/811-S/2010/307) (concerne également les points 10 et 11)

Lettre datée du 21 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.4/64/8)

Comptes rendus analytiques A/C.4/64/SR.15 à 20 et 26

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/64/407 et Add.1

Séances plénières A/64/PV.62 et 89

Résolution 64/266

59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion commémorative le 14 décembre 2010, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de sa résolution 1514 (XV) (décision 64/560).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) La question du Sahara occidental (résolution 64/101);
 - ii) Application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (résolution 60/120).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 39 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2009 (A/64/23/Add.1)

Séance plénière A/64/PV.103

Décision 64/560

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

Par sa résolution 63/3 du 8 octobre 2008, l'Assemblée générale a décidé, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour

internationale de Justice, en application de l'article 65 de son statut, de donner un avis consultatif sur la question suivante : « La déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est-elle conforme au droit international? ». La Cour a rendu son avis consultatif le 22 juillet 2010.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en septembre 2010, l'Assemblée générale a pris acte de la teneur de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo et s'est félicitée que l'Union européenne soit disposée à faciliter un processus de dialogue entre les parties.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/654)

Séances plénières A/63/PV.22, 74 et 105

Résolution 63/3

Décision 63/40

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo (A/64/881 et Add.1)

Projet de résolution A/64/L.65 et Rev.1

Séance plénière A/64/PV.120

Résolution 64/298

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juillet 2010, l'Assemblée générale a décidé de créer, en tant qu'entité composite, qui sera opérationnelle d'ici au 1^{er} janvier 2011, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, qui s'appellera ONU-Femmes, en regroupant les mandats et fonctions existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, ainsi que du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et en les transférant à cette entité, pour qu'elle serve de secrétariat et mène à bien des activités opérationnelles au niveau national (résolution 64/289).

À la même session, l'Assemblée générale a affirmé qu'elle était consciente que, pour assurer le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, il était indispensable de mettre en œuvre des approches spécialement conçues, souples et globales, qui soient compatibles avec les besoins en matière de protection, les initiatives d'atténuation des conflits et les mesures de réduction des risques de catastrophe (résolution 64/290).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait poursuivre le débat et parvenir à un accord sur cette définition à l'Assemblée générale (résolution 64/291) (voir également le point 13).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 60/265) (voir aussi le point 13) (résolutions 64/184 et 64/265).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/64/PV.104, 106 et 107
Projets de résolution	A/64/L.56, A/64/L.58 et Add.1, A/64/L.61 et Add.1
Résolutions	64/289, 64/290 et 64/291

120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276 et 63/309).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté plusieurs mesures visant notamment à réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions concernant cette réorganisation en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2010 (décision 64/517) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 64/522), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 64/543 et 64/538), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 64/525) pour la soixante-cinquième session.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-cinquième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 64/301).

Documentation : Rapport du Groupe de travail spécial (résolution 64/301).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/64/903)

Séances plénières	A/64/PV.48 et 50
Rapport de la Première Commission	A/64/399
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/414
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/428 et Corr.1
Rapport de la Troisième Commission	A/64/442
Rapport de la Sixième Commission	A/64/461
Séance plénière	A/64/PV.121
Résolution	64/301
Décisions	64/517, 64/522, 64/525, 64/538 et 64/543

121. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de continuer sans délai des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (décision 64/568).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/64/PV.121
Décision	64/568

122. Renforcement du système des Nations Unies

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de

l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni lors des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale, qui a adopté ses recommandations et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qu'elle lui avait confiée dans sa résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-troisième session (résolutions 55/14, 55/285, 57/300, 58/269, 61/256 et 61/257, et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479 et 60/565). À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a examiné cette question conjointement avec les points 48, 114 et 121 et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session (64/503 B).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 120 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/64/L.67
Séances plénières	A/64/PV.47 et 122
Décision	64/503 B

**124. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres**

**a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Union africaine**

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations en se concentrant sur des domaines précis (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question chaque année dans le contexte élargi de la coopération entre l'OUA, désormais l'Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218, 56/48 et 57/48). Depuis la cinquante-septième session, cette question est examinée tous les deux ans (résolutions 59/213 et 61/296).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption du cadre du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine figurant dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, dont le texte a été signé à Addis-Abeba le 16 novembre 2006 par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine; a engagé le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, agissant en collaboration, à examiner tous les deux ans les progrès accomplis en termes de coopération entre les deux organisations; a prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport les conclusions de cet examen [elles feront l'objet d'un rapport distinct]; et a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la résolution (63/310).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/310).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 114 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/228-S/2008/531 et Corr.1
Projet de résolution	A/63/L.101
Séances plénières	A/63/PV.36, 37 et 105
Résolution	63/310

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/38, 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante et unième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11, 53/14, 55/4, 57/36, 59/3 et 61/5).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'afin de favoriser l'entretien de relations étroites entre l'Organisation juridique consultative et la Sixième Commission, on fasse coïncider l'examen de la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » avec les débats de ladite

commission sur les travaux de la Commission du droit international (résolution 63/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/10).

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 57/35, 59/5 et 61/46).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature, le 20 novembre 2007, de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; a continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Association à renforcer et élargir leurs domaines de coopération; s'est félicitée que l'Association et l'Organisation aient signé, le 27 septembre 2007, un mémorandum d'accord et de coopération; a continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Association à organiser régulièrement leurs sommets; a reconnu qu'il importait, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, que l'Organisation et l'Association travaillent en partenariat pour faire face rapidement et efficacement aux problèmes mondiaux d'intérêt commun, et a donc encouragé les deux institutions à examiner comment resserrer concrètement leur coopération; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/35).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/35).

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, en 1999 (résolution 54/5). L'Assemblée a examiné cette question tous les deux ans de sa cinquante-cinquième à sa soixante et unième session (résolutions 55/211, 57/34, 59/259 et 61/4).

À sa soixante troisième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les deux secrétariats; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/11).

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 12 États Membres (A/49/238). Depuis, l'Assemblée examine la question tous les deux ans (résolutions 49/141, 51/16, 53/17, 55/17, 57/41, 59/138 et 61/50).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes; a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations; a demandé que les pays développés accroissent fortement leurs efforts pour renforcer le cadre de développement multilatéral afin que les pays membres de la Communauté des Caraïbes puissent poursuivre leurs efforts de développement sur la base d'un financement sûr et prévisible; a prié instamment le système des Nations Unies de renforcer sa coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes en vue d'intensifier leurs consultations et programmes de coopération avec la Communauté, en accordant une attention particulière aux domaines et questions recensés par les deux organisations lors de la quatrième réunion générale tenue en janvier 2007; a invité le système des Nations Unies et les États Membres à accroître leur assistance afin d'aider à mettre en œuvre le Cadre stratégique régional des Caraïbes sur le VIH/sida; a invité le Secrétaire général à envisager d'utiliser une modalité de cadre de programmation stratégique pour renforcer la coordination et la coopération entre les deux secrétariats; a demandé au système des Nations Unies d'aider les pays des Caraïbes à faire face aux répercussions sociales et économiques de la vulnérabilité de leur économie et aux problèmes que pose cette vulnérabilité en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; s'est félicitée de la tenue, en février 2009, de la cinquième réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et ceux du système des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/34).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/34).

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2010, à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/64/191).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à l'Organisation du Traité de sécurité collective à sa cinquante-neuvième session (A/59/50).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité les entités spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, telles que le Département des affaires politiques du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, à coopérer et à

établir des contacts directs avec l'Organisation du Traité de sécurité collective en vue d'exécuter conjointement des programmes devant permettre la réalisation de leurs objectifs; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective » (résolution 64/256).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/256).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/64/L.45 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.74
Résolution	64/256

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste (A/59/231).

L'Assemblée générale avait octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise à sa cinquante-quatrième session (résolution 54/10).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 59/21 et 61/223).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général et le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise à engager des consultations en vue d'envisager l'élaboration d'un accord officiel de coopération et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/143).

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-cinquième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 55/3, 56/43, 57/156, 59/139 et 61/13).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Conseil de l'Europe de conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leurs mandats respectifs; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations dans l'application de la résolution (résolution 63/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/14).

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à sa cinquante-neuvième session (résolutions 55/22, 56/39, 57/40 et 59/310). À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en septembre 2001, l'Assemblée a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous les deux ans (résolution 55/285).

À sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a encouragé les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel; et a prié le Secrétaire général d'apporter l'appui nécessaire à son bon fonctionnement (résolution 62/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/55/L.6 et A/55/L.93
Séances plénières	A/55/PV.57, 58 et 111
Résolution	55/285

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42, 56/44, 57/38, 59/4 et 61/12).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies compétents, en particulier au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de renforcer leur assistance technique au plan d'action de l'Organisation de coopération économique pour la coopération dans le domaine de l'environnement, notamment dans les domaines prioritaires tels que le transfert de technologies et l'exécution de plans et projets stratégiques (résolution 63/144).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/144).

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Communauté économique eurasienne à la cinquante-huitième session, en 2003 (résolution 58/84).

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan (A/62/195). L'Assemblée l'a examinée à sa soixante-deuxième session (résolution 62/79).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a souligné qu'il importait de renforcer encore le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne et a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer de tenir à cette fin des consultations régulières avec le Secrétaire général de la Communauté économique eurasienne, dans la limite des ressources disponibles, en faisant appel à cette fin aux instances et aux procédures interinstitutionnelles pertinentes, parmi lesquelles les consultations annuelles entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des organisations régionales (résolution 63/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/15).

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, et à nouveau à partir de sa cinquante-septième session (résolutions 50/3, 52/2, 54/25, 56/45, 57/43, 59/22 et 61/7).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires à la place de l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Secrétaire général de

la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et représentants du secrétariat de l'Organisation internationale de la Francophonie afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération (résolution 63/236).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/236).

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.2 et Add.1 à 3).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions 50/15, 51/7, 52/7, 53/13, 54/12, 55/19, 56/46, 57/47, 59/19 et 61/6).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'intitulé de la question et a invité la Commission de consolidation de la paix à continuer de coopérer étroitement avec l'Union interparlementaire pour encourager les parlements nationaux des pays dont s'occupe la Commission à promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue et la réconciliation au niveau national (résolution 63/24).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session et à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8, 56/98, 57/39 et 59/258).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous les deux ans (résolution 55/285).

À sa soixante-troisième session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a invité instamment les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à renforcer leurs relations de coopération avec le Système économique latino-américain et caribéen, et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain et caribéen de faire le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 63/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/12).

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa soixante et unième session (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9, 55/10, 56/40, 57/46, 59/9 et 61/14).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/17).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/17).

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À la même session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations et serait appliqué provisoirement dès sa signature en attendant l'accomplissement des formalités nécessaires à son entrée en vigueur, ainsi qu'à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, à la demande des Pays-Bas (A/55/234), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session (voir A/55/PV.35). Le 17 octobre 2000, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/55/988, annexe), que l'Assemblée générale a ensuite approuvé (résolution 55/283, annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution 56/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 57/45, 59/7 et 61/224).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport annuel pour 2006 et du projet de rapport pour 2007 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présentés par son directeur général (voir A/63/155) (résolution 63/115). À la soixante-quatrième session, le Secrétaire général a présenté le rapport annuel pour 2007 et le projet de rapport pour 2008 (voir A/64/156).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2008 et le projet de rapport pour 2009 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 63/115), A/65/97.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 114 o) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2006 et le projet de rapport pour 2007 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/63/155)

Rapport du Secrétaire général	A/63/228-S/2008/531 et Corr.1, sect. IV
Projet de résolution	A/63/L.46 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.36, 37 et 64
Résolution	63/115

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Conférence à la quarante-huitième session de l'Assemblée (résolution 48/5).

Au Sommet de Budapest, en décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet au 1^{er} janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117, 55/179, 56/216 et 57/298).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la demande de la Slovaquie (A/59/908), de reporter l'examen du point subsidiaire et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session, étant entendu que cet alinéa relèverait à nouveau de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » qui devait être inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session et serait examinée tous les deux ans par la suite, conformément à la résolution 55/285 (décision 59/567).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de 12 États Membres (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et tous les deux ans par la suite (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4, 53/9, 55/15, 57/157 et 59/257).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que des ressources soient mobilisées au plus vite afin de répondre aux besoins les plus

immédiats des Caraïbes, en particulier Haïti et la Grenade; a demandé à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains de maintenir le dialogue et la coordination intrarégionaux en vue de freiner le trafic illicite d'armes; et a demandé l'accroissement des moyens financiers et le renforcement des programmes nationaux et régionaux dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, ainsi qu'une plus grande disponibilité des médicaments nécessaires, à des prix raisonnables (résolution 59/257).

À la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, cette question subsidiaire a été examinée conjointement avec d'autres relevant du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ».

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session et à ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9, 56/47, 57/42, 59/8 et 61/49).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour continuer à renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun et pour trouver des moyens novateurs de renforcer les modalités de cette coopération; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 63/114).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/114).

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati (A/56/144, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 56/41, 57/37, 59/20 et 61/48).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/200).

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devrait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé un accord, qui a été approuvé par l'Assemblée (résolution 54/280, annexe).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session et à ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 54/280, 56/49, 57/49, 59/6 et 61/47, et décision 55/408).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2007 (voir A/63/156) (résolution 63/13). À la soixante-quatrième session, le Secrétaire général a présenté le rapport sur les activités de 2008 (A/64/155).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2009 (résolution 63/13), A/65/98.

Références concernant la soixante-troisième session (point 114 t) de l'ordre du jour

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2007 (A/63/156)

Rapport du Secrétaire général A/63/228-S/2008/531 et Corr.1, sect. IV

Projet de résolution A/63/L.11

Séances plénières A/63/PV.36 et 37

Résolution 63/13

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009, à la demande de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, formulée dans une lettre datée du 20 novembre 2008 (A/64/141).

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (résolution 59/48).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin de mener des programmes conjoints en vue de la réalisation de leurs objectifs et, à cet égard, recommande aux dirigeants de ces entités d'engager des consultations avec le Secrétaire général; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 64/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/183).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/64/L.34 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/183

w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (résolution 37/248). Le 17 août 1992, la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe est devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Communauté de développement de l'Afrique australe à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (résolution 59/49).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session et, par la suite, tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa cinquante-quatrième session, et à ses cinquante-sixième, cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204, 54/227, 57/44, 59/140 et 61/51, et décision 56/443).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à sa soixante-troisième session.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 55/285).

Références concernant les points 124 b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m), n), o), q), s), t) et w) de l'ordre du jour (relevant du point 114 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session)

Rapport du Secrétaire général	A/63/228-S/2008/531 et Corr.1
Projets de résolution	A/63/L.7 et Add.1, A/63/L.9 et Add.1, A/63/L.10 et Add.1, A/63/L.12 et Add.1, A/63/L.13 et Add.1, A/63/L.20 et Add.1, A/63/L.26 et Add.1, A/63/L.38 et Add.1,

A/63/L.39 et Rev.1 et Add.1, A/63/L.40 et Add.1, A/63/L.41 et Add.1, A/63/L.44 et Add.1, A/63/L.56 et Add.1 et A/63/L.59 et Add.1

Séances plénières

A/63/PV.36, 37, 42, 53, 60, 64, 68, 69, 72 et 73

Résolutions

63/10, 63/11, 63/12, 63/14, 63/15, 63/24, 63/17, 63/34, 63/35, 63/114, 63/143, 63/144, 63/200 et 63/236

125. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande du Costa Rica (A/60/235).

De sa soixante et unième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 61/503 A, 62/555, 63/566 et 64/569).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 122 de l'ordre du jour)

Séance plénière

A/64/PV.121

Décision

64/569

127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. L'Assemblée a poursuivi son examen de la question à sa soixante-quatrième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 127 de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général

A/64/513 et 814

Lettres adressées par le Président du Conseil de sécurité	A/64/862 et 590
Séances plénières	A/64/PV.68 et 107
Projet de décision	A/64/L.60
Décisions	64/415 A et B

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 159 de l'ordre du jour)**

Lettres adressées par le Secrétaire général	A/63/238, 940, 941, 942 et 947
Lettres adressées par le Président du Conseil de sécurité	A/63/956
Séance plénière	A/63/PV.104
Décision	63/425

128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. L'Assemblée a poursuivi son examen de la question à sa soixante-quatrième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/64/PV.68, 81 et 107
Projet de décision	A/64/L.59
Décisions	64/416 A, B et C

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 160 de l'ordre du jour)**

Lettres adressées par le Secrétaire général	A/63/238, A/63/942 et A/63/946
Lettres adressées par le Président du Conseil de sécurité	A/63/957
Séance plénière	A/63/PV.104
Décision	63/426

129. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- c) **Centre du commerce international CNUCED/OMC**
- d) **Université des Nations Unies**
- e) **Plan-cadre d'équipement**
- f) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- g) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- h) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**
- i) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- j) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- k) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- l) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- m) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- n) **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- o) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- p) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**
- q) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à un exercice budgétaire de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice de chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps utile et de tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations; a déclaré à nouveau que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence et a demandé instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser ponctuellement l'intégralité des contributions mises en recouvrement; et a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier (résolution 63/246 B).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note des préoccupations que le Comité des commissaires aux comptes avait exprimées dans l'opinion assortie d'une réserve qu'il avait émise au sujet des états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, faisant suite à l'opinion assortie de constatations qu'il avait émise sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007; a pris également note des mesures que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait prises pour remédier à ses graves difficultés financières et a engagé le Haut-Commissaire à appliquer toutes les recommandations du Comité et à rendre compte aux organes directeurs compétents des progrès qu'il aurait réalisés; et a prié de nouveau le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers des fonds et programmes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles remontant à deux ans ou plus, et d'indiquer dorénavant dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui serait suivi, les objectifs à atteindre et les échéances à respecter, ainsi que les mesures prises pour que les fonctionnaires concernés soient tenus responsables (résolution 64/227).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note avec préoccupation des constatations que le Comité des commissaires aux comptes avait faites dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour 2008, a souligné qu'il importait que ses recommandations soient appliquées dans leur intégralité et a prié le Secrétaire général d'indiquer, dans son huitième rapport annuel, les mesures prises en vue de donner pleinement suite à ces recommandations et les progrès accomplis à cet égard (résolution 64/228) (voir aussi le point 132).

Documentation :

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et rapports du Comité des commissaires aux comptes;
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/65/5) (Vol. I));

- ii) Centre du commerce international CNUCED/OMC : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. III));
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. IV));
 - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/65/5/Add.1);
 - v) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/65/5/Add.2);
 - vi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/65/5/Add.3);
 - vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/65/5/Add.4);
 - viii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/65/5/Add.6);
 - ix) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/65/5/Add.7);
 - x) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/65/5/Add.8);
 - xi) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5I (A/65/5/Add.9);
 - xii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/65/5/Add.10);
 - xiii) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/65/5/Add.11);
 - xiv) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/65/5/Add.12);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. II));
 - c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. V));
 - d) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/65/5/Add.5);

- e) Rapports du Secrétaire général :
- i) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 (résolutions 48/216 B, 52/212 B et 60/234 A);
 - ii) Rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (résolution 52/212 A);
- f) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (résolution 47/210), A/65/169;
- g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs aux rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 7 (A/65/7) et additifs.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5), (Vol. I))

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5 (Vol. II))

Rapport sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/63/5/Add.3)

Rapport sur les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/63/5/Add.5)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (A/63/327)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/327/Add.1)

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (A/63/784) (concerne également le point 132)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/474)

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/490) (concerne également les points 117 et 128)

Rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/63/746)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/167 et Add.1) (concerne également les points 117 et 128)

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/169)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.7, 28, 42 et 55

Rapports de la Cinquième Commission A/63/637 et Add.1 et A/63/648/Add.5

Séances plénières A/63/PV.74 et 93

Résolutions 63/246 A et B et 63/270

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/64/5 (Vol. II))

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/64/5/Add.5)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008 relatif au plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/64/5 (vol. V))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008, A/64/368 et Corr.1

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007 au 31 mars 2009, A/64/98

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, A/64/469

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.4, 8 et 28

Rapports de la Cinquième Commission A/64/547 et Add.1 et A/64/548

Séances plénières A/64/PV.67 et 101

Résolutions 64/227 et 64/228

130. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen des documents suivants à sa soixante-cinquième session (décision 64/548) :

Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/284);

Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies : dispositions relatives à la gouvernance des achats au sein de l'Organisation des Nations Unies (A/64/284/Add.1);

Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies : pratiques responsables en matière d'achat (A/64/284/Add.2);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/501);

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat, A/64/369;

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale examinera les rapports ci-après, dont elle avait reporté l'examen, à sa soixante-quatrième session, par sa décision 64/548 :

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/269), A/64/284 et Add.1 et 2;
 - ii) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la délocalisation au sein des organismes des Nations Unies (A/65/63/Add.1) (concerne aussi le point 137);
 - iii) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour

- la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection sur le profil environnemental des organismes des Nations Unies (A/65/346/Add.1);
- iv) Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolutions 41/213 et 58/269);
 - v) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Département des affaires politiques (résolution 63/261, par. 40), A/65/161;
- b) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 (résolution 61/275);
 - c) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Audit de la gestion des achats au Secrétariat (résolution 48/218 B) (A/64/369);
 - ii) Rapport annuel pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13); (A/65/271 (Part I) et Corr.1 et Add.1);
 - iii) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17); (A/65/271 (Part II));
 - d) Rapports du Corps commun d'inspection :
 - i) Délocalisation au sein des organismes des Nations Unies (A/65/63);
 - ii) Profil environnemental des organismes des Nations Unies (A/65/346);
 - e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/501).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/640)

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport (A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et 2)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 : opérations de maintien de la paix (A/64/326 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit :

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/288)

Projet de résolution	A/C.5/64/L.34
Projet de décision	A/C.5/64/L.26
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/596 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.68 et 81
Résolution	64/259
Décision	64/548

131. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte des difficultés causées par la crise financière mondiale et a décidé de ne pas mettre en recouvrement en 2010 la moitié du montant de la réévaluation des coûts, en attendant que la question soit examinée dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte, dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, des moyens possibles de protéger l'Organisation contre les fluctuations des taux de change et l'inflation.

À la même session, elle a regretté de devoir constater que l'analyse demandée au paragraphe 120 de sa résolution 62/236, à savoir l'examen de la structure organisationnelle du Secrétariat en matière d'information, n'avait pas été effectuée, et a prié le Secrétaire général de placer la réalisation de cet examen parmi ses priorités et d'en présenter les résultats dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 64/243).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mars 2010, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur la latitude budgétaire relative dont il dispose et a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport correspondant (résolution 64/260).

À la reprise de la même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 afférentes au Groupe de préparation et de soutien en cas de crise (A/64/662) et a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.22), sous réserve des dispositions de la résolution (résolution 64/260).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;
 - ii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond de 2010;

- iii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions (résolution 60/251);
- iv) Troisième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
- v) Bureau des Nations Unies pour les partenariats (décisions 52/466 et 53/475);
- vi) Conditions de voyage en avion (décision 57/589 et résolutions 62/238, sect. XV, et 63/268, sect. II);
- vii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);
- viii) Renforcement du Département des affaires politiques (résolution 63/261), A/65/161;
- ix) Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- x) Renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 64/89);
- xi) Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (résolutions 64/243 et 64/245);
- xii) Projet de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolutions 56/270 et 63/263, sect. I);
- xiii) Entretien dans les bureaux extérieurs (recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/63/465);
- xiv) Construction de locaux des Nations Unies à Beyrouth (recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/63/465);
- xv) Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Comité pour les travailleurs migrants;
- xvi) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice 2010-2011 concernant les fonctions d'appui normatives d'ONU-Femmes (résolution 64/289);
- xvii) Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées;
- xviii) Prévisions révisées comme suite à la création du Comité des disparitions forcées;
- xix) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du

Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (A/64/763);

- b) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/65/7) et additifs.

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que, pour l'année 2010, les dépenses prévues au budget, soit 2 578 014 550 dollars, représentant la moitié du montant total (5 156 029 100 dollars) des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 aux termes du paragraphe 1 de la résolution 64/244 A, moins le montant de 67 745 000 dollars correspondant à la diminution nette du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, qu'elle avait approuvée par ses résolutions 63/268 du 7 avril 2009, 63/283 du 30 juin 2009 et 64/242 A du 24 décembre 2009, compensé par le montant de 45 millions de dollars non mis en recouvrement conformément à la section XII de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, seraient financées, en application des articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 64/244 C).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds de roulement serait fixé à 150 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 64/247).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé les budgets des vingt-six missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, d'un montant total de 569 526 500 dollars et a prié le Secrétaire général de lui présenter un état détaillé et actualisé de l'ensemble des ressources financières nécessaires à la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad afin qu'elle l'examine durant la partie principale de sa soixante-cinquième session (résolution 64/245, sect. VI).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mars 2010, l'Assemblée générale a approuvé le montant brut total supplémentaire de 1 021 900 dollars demandé pour 2010 au titre du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Groupe de contrôle sur la Somalie; et a décidé que ce montant supplémentaire serait financé au moyen du crédit de 569 526 500 dollars qu'elle avait approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 64/260, sect. IV).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 64/245 et 64/260);
 - ii) Construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad (résolution 64/245, sect. VI);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auront été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur son exécution (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui donner dans son huitième rapport annuel des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le coût total prévu, l'état des contributions, la réserve opérationnelle, la création du conseil consultatif et la lettre de crédit, ainsi que les informations demandées dans la résolution (résolution 64/228).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Huitième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 64/228);
 - ii) Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 64/228);
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. V));
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Technologies de l'information et des communications

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre (résolution 59/276, sect. XI).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/283, sect. II et 61/234).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre et de lui présenter à la partie principale de sa soixante-quatrième session un rapport sur la question (résolution 63/262, sect. IV).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, au cours de la partie principale de sa soixante-cinquième session, un rapport sur sa stratégie informatique et télématique dans lequel il présenterait les modifications à apporter à la structure de gouvernance, les faits nouveaux concernant les mécanismes de gestion et la structure hiérarchique, une évaluation approfondie de la structure organisationnelle, un inventaire des capacités informatiques et télématiques de tout le Secrétariat, un recensement plus précis et chiffré des gains d'efficacité ou des avantages attendus de la mise en œuvre de la stratégie, la méthode et les points de référence utilisés pour recenser et mesurer ces avantages, ainsi que le rôle et les responsabilités du Bureau du Directeur général de l'informatique et du Département de l'appui aux missions du Secrétariat dans les activités informatiques et télématiques (résolution 63/262, sect. I).

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-cinquième session (résolution 63/269).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Deuxième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
 - ii) Rapport du Secrétaire général sur sa stratégie informatique et télématique, notamment le rôle et les responsabilités du Bureau du Directeur général de l'informatique (résolution 63/262, sect. I, et 63/269);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[Voir le point 142]

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement d'un compte distinct spécialement affecté à la comptabilisation des charges d'assurance maladie après la cessation de service et des opérations s'y rapportant et a également approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1^{er} juillet 2007 ou après cette date; a décidé de remettre à plus tard son examen des autres propositions de financement figurant dans le rapport et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session qui, entre autres : a) ferait apparaître le montant actualisé et validé des charges à payer ultérieurement au titre de l'assurance maladie après la

cessation de service; b) présenterait des renseignements supplémentaires concernant différentes stratégies de financement à long terme; c) rendrait compte des mesures visant à réduire le coût des plans d'assurance maladie supporté par l'Organisation; d) présenterait des renseignements et une analyse approfondis, sur la base, notamment, de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; et e) présenterait des stratégies de placement concernant la création d'un fonds de réserve pour les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (résolution 61/264).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui fournir des informations sur la composition des fonds de réserve (résolution 64/245).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service : information sur la composition des fonds de réserve pour les soins médicaux et dentaires (résolution 64/241);
 - ii) Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (A/61/264);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session différentes options pour le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies, en tenant compte de la possibilité de fonder le calcul des pensions sur le nombre d'années de service plutôt que sur la durée du mandat (résolution 61/262).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que ce serait à sa soixante-cinquième session qu'elle réexaminerait les émoluments, les pensions et les autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris différentes formules possibles de régime des pensions à prestations définies et de régime à cotisations définies, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tiré pleinement parti, pour ce faire, des compétences existant au sein de l'Organisation (résolution 63/259).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat :

membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 63/259);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de suivre les activités de la Division de la gestion des investissements en veillant à ce que les objectifs à long terme de la Caisse soient atteints et de lui en rendre compte dans le cadre du rapport biennal sur la Caisse (résolution 64/245).

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220) (concerne également le point 140);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur (A/64/358) concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2009 (A/64/30) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 64/245, sect. VIII).

Documentation :

- a) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010;

- b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2010, A/65/30 (voir aussi le point 138);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(points 131 et 132 de l'ordre du jour)**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 :

A/64/6 (Introduction) et Corr.1, (sect. 1) et Corr.1, (sect. 2 et 3), (sect. 4) et Corr.1, (sect. 5) et Corr.1, (sect. 6), (sect. 7) et Corr.1, (sect. 8 à 10), (sect. 11) et Corr.1, (sect. 12), (sect. 13) et Add.1, (sect. 14 à 16), (sect. 17) et Corr.1, (sect. 18 à 21), (sect. 22) et Corr.1, (sect. 23 à 26), (sect. 27) et Corr.1, (sect. 28A à C), (sect. 28D) et Add.1, (sect. 28E et F), (sect. 28G) et Corr.1, (sect. 29) et Corr.1, (sect. 30 à 32), (sect. 33) et Add.1, (sect. 34)/Rev.1 et Add.1, (sect. 35 et 36) et (Income sect. 1 à 3)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (concerne également le point 129), A/64/73 et Corr.1

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (concerne également le point 129), A/64/74

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, A/64/349 et Add. 1 à 6

Expérience d'une latitude budgétaire relative, A/64/562

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211, annexe, et 62/239), A/C.5/64/14

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation, A/64/576

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions en 2009, A/64/353

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, A/64/344

Deuxième rapport intérimaire sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'Organisation des Nations Unies, A/64/355

Exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : sixième rapport d'étape, A/64/89

Septième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, A/64/346

Proposition de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement, A/64/346/Add.1

Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement, A/64/346/Add.2

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé, A/64/366

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, A/64/545

Bureau des Nations Unies pour les partenariats, A/64/91

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/C.5/64/2

Premier rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré, A/64/380

Rapport sur les progiciels de gestion des contenus et de la relation client et proposition relative à un plan unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, A/64/477

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, A/64/486

Budget du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, A/64/762

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C, 28D, et 36 et afférentes au Groupe de préparation et de soutien en cas de crise, A/64/662

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport, A/64/358

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 2, 17, 18, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F, 28G, 29 et 36 concernant la continuité des opérations, A/64/472

Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 3, 5, 17, 18, 20, 21, 27, 28E, 28G, 33, 34 et 36, et au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda aux fins du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, A/64/532

Notes du Secrétaire général :

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2010-2011, A/64/270

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection intitulés :

Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport, A/64/95 et Add.1

Services d'hébergement informatique auxquels font appel les organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport, A/64/96 et Add.1

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, A/64/326 (Part I) et Corr.1, et Add.1 et 2

Audit de suivi relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques, A/64/294

Audit de la gestion des achats au Secrétariat, A/64/369

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008 : plan-cadre d'équipement, Supplément n° 5 (A/64/5 (Vol. V))

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse, A/64/291

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit : contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, A/64/86

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième-neuvième session : Supplément n° 16 (A/64/16)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/64/7) et additifs

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.5, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26 et 27

Rapports de la Cinquième Commission A/64/548 et Add.1 et 2 et A/64/594

Séances plénières A/64/PV.67, 68 et 81

Résolutions 64/228, 64/241 à 64/247, 64/260 et 64/261

Décision 64/547

132. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session (résolution 64/229).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session (7 juin-2 juillet 2010) : Supplément n° 16 (A/65/16);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 : Supplément n° 6 (A/65/6 (Premier volet : plan-cadre, deuxième volet : plan-programme biennal, programmes 1 à 11, 12 et Corr.1, 13 à 16, 17 et Corr.1 et 18 à 27));
 - ii) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/65/70).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 133 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième-neuvième session (8 juin-2 juillet 2009) : Supplément n° 16 (A/64/16)

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, A/64/73 et Corr.1

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, A/64/74

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.5 et 12

Rapport de la Cinquième Commission A/64/549

Séance plénière A/64/PV.67

Résolution 64/229

133. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session

(résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies »; et a décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/497 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.6, 8, 30 et 33

135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 115 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les trois périodes précédentes. L'Assemblée a estimé que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement, et devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres. L'Assemblée a décidé d'examiner dès que possible tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en vue de prendre avant la fin de sa soixante-sixième session une décision qui prendrait effet, sous réserve d'un accord en ce sens, pour la période 2013-2015; et a prié le Comité de formuler des recommandations, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, et de lui présenter un rapport sur la question durant la partie principale de sa soixante-cinquième session (résolution 64/248).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions sur sa soixante-dixième session (7-25 juin 2010) : Supplément n° 11 (A/65/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B), A/65/65.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 (A/64/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/64/68)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.2 à 4 et 22

Rapport de la Cinquième Commission A/64/482 et Add.1

Séances plénières A/64/PV.16 et 68

Résolutions 64/2 et 64/248

136. Gestion des ressources humaines

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à profit les dispositifs en place pour le règlement des litiges et la médiation pour faciliter le dialogue entre le personnel et l'Administration; de veiller à asseoir les mesures visant à distinguer et promouvoir de futurs cadres dirigeants sur des critères et des mécanismes de sélection clairement définis, et à les inscrire dans le cadre du système de sélection du personnel, en précisant les incidences financières; de préciser les circonstances dans lesquelles tel engagement temporaire pourrait être renouvelé pour une durée supplémentaire n'excédant pas un an; de veiller à annoncer dûment et à pourvoir rapidement tous les postes immédiatement vacants et ceux qui le deviendraient dans un avenir prévisible, et de lui rendre compte de ce qu'il aurait fait dans ce sens à sa soixante-cinquième session; de procéder dans le rapport sur la composition du Secrétariat à l'analyse de l'application des plans de gestion des ressources humaines; de lui présenter, pour

examen à sa soixante-cinquième session, une étude de faisabilité fondée sur les rapports des organes de contrôle, afin de lui permettre de déterminer si l'extension du champ des concours nationaux de recrutement contribuerait à renforcer encore l'aptitude de l'Organisation à exécuter les programmes, ainsi que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'avait recommandé dans son rapport; de veiller à nommer rapidement les lauréats de concours nationaux de recrutement; de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection tendant à voir raccourcir les procédures des concours nationaux de recrutement, à améliorer la gestion de la liste de lauréats et à instituer des délais d'exécution des opérations de concours; de revoir le système actuel d'évaluation et de notation des fonctionnaires en consultation avec le personnel, par les voies appropriées, et de lui faire rapport sur ce sujet lors de sa soixante-cinquième session; de lui présenter des propositions en vue d'encourager la mobilité volontaire du personnel dans le contexte de l'examen de la politique de mobilité, étant entendu que les lieux d'affectation et les services extérieurs ont des besoins différents; de tirer pleinement parti de la structure hiérarchique et d'indiquer, dans une proposition concrète qu'il lui présenterait à sa soixante-cinquième session, comment, et dans quels domaines, les postes P-1 pourraient être utilisés plus efficacement; de veiller à préciser, dans chaque avis de vacance de poste, les qualifications, la formation et l'expérience requises; de continuer de s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de veiller à opérer une répartition géographique du personnel aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et dans toutes les classes, y compris celle des directeurs et les classes supérieures; de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller à ce que les États Membres, en particulier ceux qui n'étaient pas bien représentés à ces niveaux, soient équitablement représentés aux échelons supérieurs et aux postes de direction du Secrétariat, et de présenter des renseignements utiles sur la question dans tous ses rapports sur la composition du Secrétariat; de lui proposer des moyens efficaces d'augmenter la représentation des pays en développement au Secrétariat et de lui rendre compte sur ce sujet à sa soixante-cinquième session; de veiller, par l'intermédiaire du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, à contrôler la mise en œuvre des plans de gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne le principe de la répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat à tous les niveaux, qu'elle avait énoncé dans ses résolutions sur la question, et à vérifier l'application effective des mesures tendant à garantir la transparence et le respect du principe de la responsabilité, notamment à l'occasion de la sélection, du recrutement et des affectations; de publier sur le site Web de l'Organisation des renseignements concernant les plans de gestion des ressources humaines et de présenter des informations sur la question dans le rapport que lui présenterait le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, comme elle le lui avait demandé au paragraphe 8 de la section X de sa résolution 61/244; de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de la parité des sexes au Secrétariat, notamment aux échelons supérieurs, en veillant à ce que les femmes, en particulier celles qui sont originaires de pays en développement ou en transition, soient suffisamment représentées au Secrétariat, de suivre l'évolution de la situation et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session; de respecter les règles en vigueur pour la sélection et le recrutement de consultants et vacataires; de procéder à l'avenir dans ses rapports sur l'emploi des retraités à une analyse des causes possibles des tendances et constantes se dégageant des données présentées;

de lui faire rapport sur la mise en place du système informatique de gestion des ressources humaines à sa soixante-cinquième session; de renforcer les programmes visant à promouvoir la santé dans les lieux d'affectation difficiles, notamment au moyen d'une prise en charge psychologique et de services de sensibilisation, en vue de favoriser l'efficacité et d'instaurer des conditions de travail plus favorables; elle a rappelé la demande qu'elle avait adressée au Secrétaire général pour qu'il fasse le nécessaire, dans la mesure du possible, pour réduire de 30 % à l'horizon 2010, par rapport au niveau de 2006, le nombre d'États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte sur ce sujet, selon qu'il conviendrait, à l'occasion de la présentation de son rapport sur la gestion des ressources humaines; a constaté que la composition et les effectifs de l'ensemble du Secrétariat avaient évolué considérablement ces 20 dernières années, a rappelé les rapports du Secrétaire général, et l'a prié de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, des propositions aux fins d'un examen d'ensemble du système des fourchettes souhaitables, le but étant de mettre au point un outil plus efficace de nature à garantir une répartition géographique équitable eu égard à l'effectif total du Secrétariat, et d'indiquer dans son rapport sur la composition du Secrétariat le nombre total de fonctionnaires titulaires d'un contrat d'un an ou plus, indépendamment de la source de financement (résolution 63/250).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la situation des fonctionnaires ayant acquis, au 30 juin 2009, le droit de prétendre à un engagement permanent (résolution 63/271).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-cinquième session l'examen des rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/64/352), l'application de l'engagement continu (A/64/267), la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux (période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009) (A/64/269) et les activités du Bureau de la déontologie (A/64/316), ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des ressources humaines (A/64/518) (décision 64/548, sect. B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Conditions d'emploi des juges (résolution 59/287), A/65/134;
 - ii) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 59/287), A/65/180;
 - iii) Règlement provisoire du personnel (résolutions 63/250 et 63/271), A/65/202;
 - iv) Modifications à apporter au Statut du personnel (résolution 62/269), A/65/213;
 - v) Aperçu général de la réforme de la gestion des ressources humaines (résolution 63/250), A/65/305;
 - vi) Régimes contractuels et harmonisation des conditions d'emploi (résolution 63/250), A/65/305/Add.1;

- vii) Fourchettes souhaitables (résolution 63/205), A/65/305/Add.2;
 - viii) Inspira, outil de gestion des aptitudes (résolution 63/205), A/65/305/Add.3;
 - ix) Programme de formation de jeunes administrateurs (résolution 63/250), A/65/305/Add.4;
 - x) Activités du Bureau de la déontologie (résolutions 60/254 et 63/250);
 - xi) Composition du Secrétariat : caractéristiques démographiques du personnel (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266, 60/238, 61/244 et 63/250), A/65/350;
 - xii) Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, retraités et consultants (résolutions 57/305, sect. V et VI, et 57/581 B), A/65/350/Add.1;
 - xiii) Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 49/222 et décision 58/564 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Échéanciers de paiement pluriannuels (A/63/68)

Mesures prises pour résoudre sept problèmes systémiques relatifs aux ressources humaines soulevés dans le contexte de la réforme de l'administration interne de la justice (A/63/132)

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/63/189)

Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux (A/63/202)

Mesures visant à améliorer l'équilibre de la représentation géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/63/204)

Mise en œuvre de la politique relative à la mobilité (A/63/208)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/63/282)

Recrutement et affectations à l'Organisation des Nations Unies : stratégie pour aller de l'avant (A/63/285)

Progresser dans la rationalisation du régime des engagements : propositions détaillées (A/63/298) (concerne également le point 118)

Activités du Bureau de la déontologie (A/63/301)

Composition du Secrétariat (A/63/310)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/63/310/Add.1)

Emploi de retraités et d'anciens fonctionnaires après l'âge réglementaire de la cessation de service et prorogation des contrats d'engagement (A/63/310/Add.2)

Consultants et vacataires (A/63/310/Add.3)

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/63/694)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/63/720) (concerne également le point 132)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Vues des représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/63/3)

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/63/290)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/526 et Corr.1 et A/63/754)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une évaluation approfondie du Bureau de la gestion des ressources humaines (A/63/221)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.17, 18, 28, 33 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/63/639 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.74 et 79

Résolutions 63/250 et 63/271

Références concernant la soixante-quatrième session (points 130 et 137 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Règlement provisoire du personnel (A/64/230)

Application de l'engagement continu (A/64/267)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/269)

Activités du Bureau de la déontologie (A/64/316)

Composition du Secrétariat (A/64/352)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/518)

Rapport de la Cinquième Commission A/64/550 et A/64/596 Add.1 et 2

Séances plénières A/64/PV.67, 68 et 101

Décisions 64/546 et 64/548

137. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)); par la suite, elle a décidé de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). L'effectif de cet organe est passé de 8 à 11 inspecteurs au maximum, avec effet au 1^{er} janvier 1978.

L'Assemblée générale a examiné cette question à plusieurs reprises de sa vingt et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246 et 63/272).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun d'inspection figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi des rapports du Corps commun décrit à l'annexe de son rapport annuel (A/52/34) et a invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées n'ayant pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner chaque année le rapport annuel du Corps commun d'inspection (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait indiquer dans ses rapports annuels la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inspection d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a décidé, qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a souligné que le Corps commun devait constamment actualiser et améliorer la

stratégie, à moyen et à long terme pour la période 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il menait ses activités et des difficultés auxquelles il pourrait se heurter, et décidé qu'elle examinerait lorsqu'elle se pencherait sur les futurs budgets-programmes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à moyen et à long terme (résolution 63/272).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mai 2010, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes étaient censées apporter au Corps commun dans la préparation de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations qu'il aurait formulées et la suite qu'il conviendrait de leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus (résolution 64/262).

Documentation :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2009 et programme de travail pour 2010, Supplément n° 34 (A/65/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection intitulés :
 - i) La déontologie dans le système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport, A/65/345 et Add.1;
 - ii) Organisation des voyages dans le système des Nations Unies, et les commentaires du Secrétaire général sur ce rapport;
 - iii) Profil environnemental des organismes des Nations Unies : examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport, A/65/346 et Add.1;
 - iv) Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents : un cadre de référence pour davantage de cohérence et d'intégration au sein du système des Nations Unies;
 - v) Sélection et conditions d'emploi des chefs de Secrétariat au sein des organismes des Nations Unies, A/65/71;
 - vi) Examen de la gestion et de l'administration du Programme alimentaire mondial;
 - vii) La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport, A/65/63 et Add.1;
 - viii) Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport, A/65/62 et Add.1;

- ix) Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications;
- x) Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et programme de travail pour 2009, Supplément n° 34 (A/64/34 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection intitulés :

Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/82-E/2009/82 et Add.1)

Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/83-E/2009/83 et Add.1)

Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/64/94 et Add.1)

Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/95 et Add.1)

Services d'hébergement informatique auxquels font appel les organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/96 et Add.1)

Exécution nationale des projets de coopération technique, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/64/375-E/2009/103 et Add.1)

Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (A/64/379)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.23 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/724
Séance plénière	A/64/PV.81
Résolution	64/262

138. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009 (résolution 64/231).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2010 : Supplément n° 30 (A/65/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2010;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2009 :
Supplément n° 30 (A/64/30 et Corr.2)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2009 (A/64/358)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2009 (A/64/7/Add.2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.7 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/581
Séance plénière	A/64/PV.67
Résolution	64/231

139. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 22 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2009, le nombre total de participants actifs était de 117 580 et le nombre de prestations périodiques fournies était de 61 841.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé, au titre de l'administration de la Caisse, des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant net total de 154 749 100 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 et des prévisions révisées d'un montant net de 109 757 800 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, et a également approuvé un montant supplémentaire de 1 438 800 dollars, en sus des ressources prévues au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, pour couvrir la part des dépenses administratives du secrétariat central de la Caisse imputable à l'Organisation des Nations Unies (résolution 64/245).

Le Comité mixte a tenu sa cinquante-septième session à Londres du 15 au 23 juillet 2010. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications proposées aux Statuts de la Caisse pour permettre aux fonctionnaires employés à temps partiel de verser des cotisations complémentaires pendant une période de temps limitée (un maximum de trois ans). Il a également recommandé à l'Assemblée d'adopter les modifications proposées au système d'ajustement des pensions afin de suspendre l'application de l'indice spécial pour toutes les cessations de service à compter du 1^{er} janvier 2011.

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément n° 9 (A/65/9);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Prévisions révisées relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
 - ii) Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (concerne également le point 131 de l'ordre du jour);
 - iii) Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/65/2);

- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(points 131 et 132 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse (A/64/291)

Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/64/2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.10, 11, 15 à 18 et 20 à 22

Rapport de la Cinquième Commission A/64/548/Add.1

Séance plénière A/64/PV.68

Résolution 64/245

**140. Coordination administrative et budgétaire entre
l'Organisation des Nations Unies et les institutions
spécialisées ainsi que l'Agence internationale
de l'énergie atomique**

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa soixante-troisième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548 et 63/547).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (décisions 47/449, 53/459, 57/557 et 57/558), A/65/187;

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies (A/63/185)

Comptes rendus analytiques A/C.5/63/SR.15 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/63/612

Séance plénière A/63/PV.74

Décision 63/547

141. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aura pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; elle a décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, et 60/257 et décision 60/551 A).

À la même session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248 et 63/265).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents; a engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; a souligné que l'efficacité du contrôle interne dépendait d'une bonne coopération, à tous les niveaux, entre l'administration et le Bureau des services de contrôle interne; a prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations faites à plusieurs reprises par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de questions ayant un caractère systémique; et a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations qui ont été acceptées soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais (résolution 64/232).

À la même session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288), a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les alinéas a) à c) et e) du paragraphe 20, ainsi que les paragraphes 27, 29, 33, 35 et 39 de ladite annexe soient intégralement appliqués, et l'a prié également de ne pas donner suite au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe (résolution 64/263).

Documentation :

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Rapport sur les activités du Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; 60/282, par. 13; et 63/248, sect. IV, par. 7 et 8), A/65/271 (Part I) et Corr.1;
 - ii) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 60/268, par. 17, et 63/248, sect. IV, par. 7 et 8), A/65/271 (Part II) (à paraître dans la deuxième partie de la reprise de la soixante-cinquième session);
 - iii) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son évaluation thématique de l'intégration de la problématique hommes-femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 48/218 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit de la gestion des ressources humaines au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/64/201)

Efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat (A/64/203 et Corr.1)

Audit de suivi relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/64/294)

Activités du Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/326 (Part I) et Corr.1et Add.1)

Activités du Bureau pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 : opérations de maintien de la paix (A/64/326 (Part II))

Audit de la gestion des achats au Secrétariat (A/64/369)

Audit des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009 (A/64/511)

Examen de la pratique du Secrétariat en matière de diffusion des informations contenues dans les rapports de consultants portant sur des questions de gestion (A/64/587)

Évaluation de l'exécution du programme de la Mission des Nations Unies au Libéria et des résultats obtenus (A/64/712)

Notes du Secrétaire général transmettant ses observations sur les documents suivants :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat (A/64/203/Add.1)

Première partie du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/326 (Part I)/Add.2)

Rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit :

Contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/86)

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/288)

Budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/652)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et sur son projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/753)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.4 et 17

Rapport de la Cinquième Commission A/64/551

Séance plénière A/64/PV.67

Résolution 64/232

142. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session et à ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer un conseil de justice interne; et e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies; a décidé également que ces deux tribunaux commenceraient à fonctionner le 1^{er} juillet 2009; et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle; et a prié le Secrétaire général d'examiner des propositions en vue d'encourager les fonctionnaires à soumettre tout grief à médiation sous les auspices du Bureau de l'Ombudsman et de les lui présenter à sa soixante-cinquième session, de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session, dans le contexte de la gestion des ressources humaines, sur les mesures précises prises pour résoudre les problèmes d'ordre structurel, et de procéder à l'examen du nouveau système d'administration de la justice et de lui faire rapport sur ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 63/253).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions 61/261, 62/228 et 63/253, relatives à la mise en place d'un nouveau système d'administration de la justice; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur le statut des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies et les avantages auxquels ils avaient droit, y compris la prise en charge de leurs frais de voyage et frais de subsistance; de présenter les informations demandées au paragraphe 8 de la résolution; d'analyser et de comparer les avantages et inconvénients respectifs des recours ouverts aux différentes catégories de non-fonctionnaires, y compris leurs incidences financières, en gardant à l'esprit les mécanismes de règlement des différends s'offrant déjà aux non-fonctionnaires, y compris la clause d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international; et de présenter des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un site Web complet ainsi qu'un système informatisé de gestion des dossiers pour le nouveau système d'administration de la justice, en

tenant compte du mandat du Bureau des technologies de l'information et des communications (résolution 64/233).

Examen de la question par la Sixième Commission

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 63/253 du 24 décembre 2008 portant adoption du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies, reproduits dans les annexes I et II de cette résolution, a approuvé les règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution 64/119); et a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques des rapports demandés au Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (résolution 64/233).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/253);
- b) Rapports du Conseil de justice interne :
 - i) Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution 62/228), A/65/86;
 - ii) Mise en place du système d'administration de la justice (résolution 62/228);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de l'administration de la justice à l'ONU sur sa deuxième session (20-24 avril 2009) : Supplément n° 55 (A/64/55)

Rapports du Secrétaire général :

Approbation des règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/64/229)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/269)

Résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2007 et 2008 et la période comprise entre janvier et juin 2009, et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (A/64/292)

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/64/314)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/508)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.12, 21, 26 et 27 A/C.6/64/SR.1 et 12
Rapports de la Cinquième Commission	A/64/548/Add.1 et A/64/582 et Add.1
Rapport de la Sixième Commission	A/64/454
Séances plénières	A/64/PV.64, 67 et 81
Résolutions	64/119 et 64/233
Décisions	64/527 et 64/553

143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256 et 63/259, et décision 62/547).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'arrestation de deux accusés supplémentaires, a prié le Tribunal d'exercer les poursuites à leur rencontre au moyen des ressources dont il disposait, et a prié le Secrétaire général, à cet égard, de lui rendre compte des incidences financières de ces poursuites à sa prochaine session; a prié le Secrétaire général d'exercer les prérogatives que le régime des engagements en vigueur lui conférait pour offrir au personnel des contrats correspondant aux besoins du Tribunal et d'étudier la possibilité de garder au service de l'Organisation des Nations Unies, si leurs compétences y étaient requises, les fonctionnaires qui resteraient au Tribunal jusqu'à la fin de son mandat; a décidé que, pour l'exercice biennal 2010-2011, les dépenses relatives au fonctionnement de la quatrième salle seraient imputées sur le budget de cet exercice; et a demandé que les prochains projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soient harmonisés afin qu'il soit plus aisé de les comparer, en particulier sur le plan des stratégies de fin de mandat (résolution 64/239).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mars 2010, l'Assemblée générale a décidé de placer parmi ses priorités, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, le règlement de la question de l'inégalité des droits à pension des juges *ad litem* et des juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda; a également décidé qu'à l'avenir, en cas de demande de prolongation du mandat de juges *ad litem* ayant des incidences budgétaires, les questions relatives aux conditions d'emploi seraient portées à l'attention de la Cinquième Commission, celle de ses grandes commissions habilitée à fixer les conditions d'emploi; a décidé en outre que les décisions qui

seraient prises comme suite au paragraphe 5 de la résolution s'appliqueraient à tous les juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ayant exercé leurs fonctions sans interruption pendant au moins trois ans; et a prié le Secrétaire général de présenter dans le rapport qu'elle lui avait demandé au paragraphe 8 de la section I de sa résolution 63/259 une étude actuarielle complète de ce que coûterait l'extension du bénéfice des pensions aux juges *ad litem* (résolution 64/261).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 55/226);
 - ii) Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 55/226), A/65/178;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(points 132 et 143 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (A/64/366)

Projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/64/478)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/64/538)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/64/570)

Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/635 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/555 et A/64/7/Add.4, 19 et 20)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.19 et 22

Rapports de la Cinquième Commission A/64/548/Add.2, A/64/592 et A/64/594

Séances plénières A/64/PV.68 et 81

Résolutions 64/239, 64/241 et 64/261

144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général. À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-troisième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256 et 63/259, et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé que les prochains projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soient harmonisés afin qu'il soit plus aisé de les comparer, en particulier sur le plan des stratégies de fin de mandat (résolution 64/240).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mars 2010, l'Assemblée générale a décidé de placer parmi ses priorités, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, le règlement de la question de l'inégalité des droits à pension des juges *ad litem* et des juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda; a également décidé qu'à l'avenir, en cas de demande de prolongation du mandat de juges *ad litem* ayant des incidences budgétaires, les questions relatives aux conditions d'emploi seraient portées à l'attention de la Cinquième Commission, celle de ses grandes commissions habilitée à fixer les conditions d'emploi; a décidé en outre que les décisions qui seraient prises comme suite au paragraphe 5 de la résolution s'appliqueraient à tous les juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ayant exercé leurs fonctions sans interruption pendant au moins trois ans; et a prié le Secrétaire général de présenter dans le rapport qu'elle lui avait demandé au paragraphe 8 de la section I de sa résolution 63/259 une étude actuarielle complète de ce que coûterait l'extension du bénéfice des pensions aux juges *ad litem* (résolution 64/261).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 55/225 A);
 - ii) Prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (résolution 55/225 A), A/65/183;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(points 132 et 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (A/64/366)

Projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/64/476)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/64/512)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/64/570)

Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/635 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/555 et A/64/7/Add.4, 19 et 20)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.19 et 22

Rapports de la Cinquième Commission A/64/548/Add.2, A/64/593 et A/64/594

Séances plénières A/64/PV.68 et 81

Résolutions 64/240, 64/241 et 64/261

**145. Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Questions transversales

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : de redoubler d'efforts pour réaliser des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice des besoins opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune, et de lui faire rapport sur la question dans son rapport d'ensemble; de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, des mesures visant à contrecarrer les effets des fluctuations monétaires sur la présentation des budgets de maintien de la paix et la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix; d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements; de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès réalisés durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session; de régler les indemnités de décès ou d'invalidité le plus rapidement possible dans les trois mois suivant la présentation de la demande; de faire en sorte qu'en conséquence, tous les membres du personnel en tenue déployés dans les opérations de maintien de la paix continuent d'avoir droit à l'indemnité de décès ou d'invalidité pendant toute la durée de leur présence sur le

terrain. Par ailleurs, l'Assemblée a décidé de porter à 70 000 dollars, pour toutes les catégories de personnel en tenue, le montant de l'indemnité versée en cas de décès; a prié à nouveau le Secrétaire général d'utiliser le plus possible les installations et le matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour les missions. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans la gestion des opérations aériennes en améliorant les prévisions et en exploitant au mieux les ressources disponibles, sans compromettre la sécurité ou la satisfaction des besoins opérationnels, ni perturber les relèves et les déploiements; de présenter dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur les mesures prises pour atténuer l'impact des missions de maintien de la paix sur l'environnement; de renforcer la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les dispositions prises pour que soient rapidement menées des enquêtes, que des mesures disciplinaires soient imposées et que les victimes soient aidées; de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que des accusations non fondées de faute professionnelle lancées sans preuve portent atteinte à la crédibilité de telle ou telle opération de maintien de la paix et de faire en sorte que les mesures voulues soient prises pour défendre ou rétablir l'image et la crédibilité de la mission du pays fournissant des contingents ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies concernés lorsque des allégations de faute s'avèrent non fondées en droit; de lui soumettre, pour qu'elle les examine à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, des propositions relatives à un plan de financement normalisé pour la première année de fonctionnement des opérations de maintien de la paix, étant entendu que l'existence d'un tel plan ne doit en aucun cas entraver ses pouvoirs d'organe délibérant chargé d'examiner et d'approuver les budgets; de mettre au point, en étroite concertation avec les pays qui fournissent des contingents, de nouveaux modules et gammes de services prédéfinis, y compris des capacités civiles d'intervention, qui permettraient de fournir plus rapidement aux missions des services de meilleure qualité; d'élaborer en consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, et de lui soumettre à sa soixante-cinquième session, dans le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies, des propositions concrètes concernant les fonctions et ressources qui pourraient être transférées au centre mondial de services de Brindisi, en tenant compte des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 108 à 110 de son rapport (A/64/660), sans préjuger de la décision qu'elle pourrait prendre à sa soixante-cinquième session; de veiller à ce que les avantages prévus se concrétisent et de réfléchir aux autres avantages que pourrait offrir chaque année le centre régional de services d'Entebbe; de développer le concept consistant à établir un centre de contrôle intégré des transports et des mouvements qui serait responsable de la planification et du transport du personnel et des marchandises et de le mettre en application en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents; d'indiquer dans les projets de budget de chacune des missions devant être desservies par un centre régional de services et dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats, les postes et postes de temporaire prévus pour le centre, ainsi que les coûts correspondants; de présenter plus d'une option lorsqu'il lui soumettrait, pour examen et approbation, des propositions relatives à la création d'autres centres régionaux de services; de lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre intégré de gestion des ressources humaines

lorsqu'elle examinerait les questions de gestion des ressources humaines à sa soixante-cinquième session; de tenir compte, conformément à la Stratégie globale d'appui aux missions, des risques liés à l'utilisation d'une seule source d'approvisionnement ou de contrats multifonctions lorsqu'il élaborerait de nouvelles propositions relatives aux modules de soutien logistique; de lui présenter chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie globale d'appui aux missions et de charger le Bureau des services de contrôle interne d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions et de lui présenter un rapport à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session (résolution 64/269, sect. I à IV et VI).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer la gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide afin qu'ils soient utilisés par la Base de soutien logistique dans l'ordre de leur arrivée, de manière à éviter qu'ils ne se dégradent ou ne se périment; a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, dont le montant s'élevait à 68 170 600 dollars; a décidé du financement des prévisions de dépenses de la Base pour la même période; et a décidé également d'examiner à sa soixante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (résolution 64/270).

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À la même session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé de restituer au Gouvernement koweïtien 291 900 dollars, soit les deux tiers du montant des liquidités pouvant être portées au crédit du compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït; et a décidé également de poursuivre à sa soixante-cinquième session l'examen de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé (décision 64/558).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en considération du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; a réaffirmé qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et a demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle; a constaté que l'effet positif global de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux

missions n'avait pas encore été entièrement évalué et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de gestion et de soutien des opérations de maintien de la paix de l'Organisation; a prié le Secrétaire général d'inclure une analyse concernant la classe du poste de Conseiller pour les questions de police dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012; a prié de nouveau le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix; a rappelé la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général au paragraphe 3 de la section III de sa résolution 61/275, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, de nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne tenant compte de la recommandation figurant aux paragraphes 31 à 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/880); a prié le Secrétaire général de pourvoir rapidement tous les postes vacants; a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, d'un montant de 356 033 000 dollars, comprenant le montant de 57 033 000 dollars déjà approuvé dans sa résolution 64/243, pour le projet de progiciel de gestion intégré, aux fins du financement des 1 241 postes existants, des 21 nouveaux postes temporaires, des 134 postes existants et des 29 nouveaux postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), et des dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; et a décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour le même exercice (résolution 64/271).

À la reprise de sa soixante-quatrième session également, en juin 2010, l'Assemblée générale a approuvé, pour le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, un montant de 7 672 300 dollars à imputer au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, venant s'ajouter au montant proposé dans le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011; et a décidé de poursuivre à sa soixante-cinquième session l'examen des modalités de financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la question du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/288).

Également à la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen des documents suivants à sa soixante-cinquième session : le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/64/605), le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (A/63/581) et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/659 et Corr.1 et A/63/856, respectivement) (décision 64/548 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet

- 2009 au 30 juin 2010 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 59/296);
- ii) Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 64/270);
 - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/270);
 - iv) Point au 30 juin 2010 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (décisions 64/548 B et 64/558);
 - v) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 64/271);
 - vi) Rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolutions 64/271 et 64/288);
 - vii) Rapport d'ensemble sur les opérations aériennes (résolution 64/269);
 - viii) Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (résolution 64/269);
 - ix) Rapport annuel sur l'état d'avancement de la Stratégie globale d'appui aux missions (résolution 64/269);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- i) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 49/233 A);
 - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 49/233 A);
 - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 50/221 B);
 - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(points 130, 132, 140 et 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/727)

Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758)

Administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762)

Demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas (A/62/805 et Corr.1)

Examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires (A/63/550)

Point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/63/581)

Besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières (A/63/675 et Corr.1)

Formation au maintien de la paix (A/63/680)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/696)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/63/720)

Analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/64/572 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/575)

Point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/64/605)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/611 et Add.1)

Stratégie globale d'appui aux missions (A/64/633)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/643)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/64/669)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/697 et Add.1 et 2)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/698)

Budget du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (A/64/762)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Observations du Secrétaire général sur le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II)/Add.1)

Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (A/62/676)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/C.5/64/15)

Montants prévus aux projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/C.5/64/17)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/64/18)

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II))

Rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix (A/63/302 (Part II) et A/64/326 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/652)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781, A/63/746, A/63/856, A/64/659 et Corr.1, A/64/660, A/64/660/Add.12, A/64/753 et A/64/792)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.28, 30, 31, 32, 33, 35 et 37

Rapports de la Cinquième Commission A/64/820 et A/64/835

Séance plénière A/64/PV.101

Résolutions 64/269 à 64/271 et 64/288

Décisions 64/548 B et 64/558

146. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle et décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Par sa résolution 1923 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2010 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant total maximal de 215 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010; a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, un montant de 184 949 000 dollars; a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chacun dans le montant de 2 737 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 13 030 800 dollars, dont 11 036 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 994 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 13 030 800 dollars; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chacun dans le montant de 1 073 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprendrait la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 913 800 dollars, et sa part du montant approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 159 600 dollars; et a décidé en outre que la somme de 31 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait déduite des crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (31 270 900 dollars) (résolution 64/286).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 64/286);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 162 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/556)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 (A/64/783)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.34 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/834

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/286

**147. Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Par sa résolution 1933 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de l'ONUCI et de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 l'autorisation qu'il a donnée aux forces françaises afin qu'elles soutiennent l'ONUCI.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 514 490 400 dollars, dont 485 078 200 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 24 909 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 502 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un montant de 514 490 400 dollars, à raison de 42 874 200 dollars par mois; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 13 222 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et a décidé que la somme de 47 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (7 016 700 dollars) (résolution 64/273).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/273);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/584 et Corr.1)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/673 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/822

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/273

**148. Financement de la Force des Nations Unies chargée
du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1930 (2010) du 15 juin 2010, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2010.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des

dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 59 759 200 dollars, dont 56 325 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 2 907 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 525 600 dollars pour la Base de soutien logistique; a noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 954 592 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 34 304 608 dollars; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 838 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé que la somme de 76 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 517 502 dollars; a décidé également, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2009, qu'un tiers du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice, soit 314 186 dollars, serait reversé audit gouvernement; a décidé en outre, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2009, qu'il serait reversé à ce gouvernement une part du montant des recettes diverses de l'exercice calculée au prorata, soit 111 812 dollars; et décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 64/274).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/274);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/533)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/629)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/823

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/274

149. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹

150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1279 (1999), le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé conformément à ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1^{er} mars 2000. Le Conseil a prorogé le mandat de la Mission dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2010. Par cette même résolution, le Conseil a décidé que la Mission s'appellerait à partir du 1^{er} juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ou « MONUSCO » et serait déployée jusqu'au 30 juin 2011.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 1 447 734 900 dollars, dont 1 365 000 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 70 069 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 12 665 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, un montant de 682 500 000 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 15 228 050 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010; a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un montant de 70 069 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 12 665 300 dollars pour la Base de soutien logistique; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 814 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de

¹ Voir la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité (voir aussi le point 150).

péréquation des impôts pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, et qui comprendrait la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 801 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 1 013 300 dollars; et a décidé en outre que la somme de 16 300 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait déduite des crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (51 863 000 dollars) (résolution 64/275).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Budget révisé de la MONUC/MONUSCO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 64/275);
 - ii) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/275);
 - iii) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/583)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/670)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/824

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/275

151. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a décidé de créer, jusqu'au 31 août 1999, la Mission des Nations Unies au Timor oriental

(MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et, par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, de le proroger jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour des sessions suivantes (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567, 61/567, 62/556, 63/567 et 64/570).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/64/PV.121
Décision	64/570

**152. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies
au Timor-Leste**

Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 1912 (2010) du 26 février 2010, la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2011.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 218 804 600 dollars, dont 206 311 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 10 580 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 912 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 26 février 2011, un montant de 144 567 325 dollars; a décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 939 945 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 74 237 275 dollars, pour la période du 27 février au 30 juin 2011; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 563 755 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé en outre que la somme de 662 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (6 779 000 dollars) (résolution 64/276).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/276);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 152 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport d'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/617)

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/686)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.11)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.29 et 37
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/825
Séance plénière	A/64/PV.101
Résolution	64/276

153. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Par sa résolution 1312 (2000), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2008.

Par sa résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la MINUEE à compter du 31 juillet 2008, souligné que cette décision était sans préjudice des obligations de l'Éthiopie et de l'Érythrée en vertu des Accords d'Alger et invité les deux pays à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le processus de liquidation de la MINUEE.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a noté que le solde inutilisé et les recettes accessoires inscrits au Compte spécial de la Mission au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élevait à 9 361 600 dollars; a décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs

obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2010 (16 495 400 dollars), qui représentait le solde des montants dus aux États Membres pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (14 736 400 dollars) et l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 759 000 dollars), conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237; a décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2010 (16 495 400 dollars), qui représentait le solde des montants dus aux États Membres pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (14 736 400 dollars) et l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 759 000 dollars), serait déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 6 de la résolution; a décidé en outre d'attendre sa soixante-cinquième session pour décider de l'affectation du solde de 7 602 600 dollars représentant le montant des sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009; et a prié le Secrétaire général de lui présenter durant la deuxième partie de la reprise de ladite session un rapport actualisé sur la situation financière de la Mission (résolution 64/277).

Documentation :

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (résolution 64/277);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 153 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/586 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.28 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/826

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/277

154. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Par sa résolution 858 (1993), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 juin 2009. Le mandat de la Mission n'a pas été prorogé au-delà de cette date.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de ramener de 36 084 000 dollars à 35 582 015 dollars le montant du crédit qu'elle avait ouvert pour la Mission, dans sa résolution 62/260, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, soit une diminution de 501 985 dollars; a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 934 857 dollars représentant la différence entre le montant de 33 047 358 dollars déjà réparti au titre du financement du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, et les dépenses effectives de l'exercice, qui s'élevaient à 33 982 215 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 200 345 dollars, qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente la différence entre le montant de 2 313 129 dollars déjà mis en recouvrement au titre du financement du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et le montant effectif des dépenses de l'exercice, soit 2 513 474 dollars; a décidé de répartir entre les États Membres un montant total de 66 658 dollars, dont 58 108 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 550 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ce total représentant le solde du montant à répartir pour la période allant du 16 au 30 juin 2009 compte tenu du montant de 1 599 800 dollars déjà réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 en application de la résolution 62/260; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 258 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui et pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé en outre de ramener le crédit de 15 millions de dollars qu'elle avait ouvert dans la résolution 63/293 au titre de la liquidation administrative de la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 à un montant de 10 946 000 dollars couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 946 000 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009, compte tenu du montant de 10 millions de dollars déjà réparti en application de la résolution 63/293; et a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 933 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission (résolution 64/234).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/463)

Budget révisé de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/64/464)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/529)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.15 et 16

Rapport de la Cinquième Commission A/64/552

Séance plénière A/64/PV.67

Résolution 64/234

**155. Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1892 (2009) du 13 octobre 2009, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2010.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en mai 2010, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, pour assurer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, des dépenses d'un montant total maximum de 120 641 800 dollars; et a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un montant de 120 641 800 dollars (résolution 64/264).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 des engagements d'un montant maximum de 380 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission; a décidé de répartir entre les États Membres un montant de 221 666 700 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2010; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dont le montant de 4 794 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 158 333 300 dollars au titre de la période du 16 octobre au 31 décembre 2010; a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 425 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSTAH, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 23 041 700 dollars, dont 19 514 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 527 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé en outre de répartir entre les États

Membres un montant de 23 041 700 dollars; a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 898 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 615 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 282 200 dollars; et a décidé que la somme de 167 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (9 038 800 dollars) (résolution 64/278).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (résolution 64/278);
 - iii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/554)

Notes du Secrétaire général :

Mécanismes de financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/64/728)

Mécanismes de financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/764)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.10 et Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.28, 30, 34 et 37
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/774 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.86 et 101
Résolutions	64/264 et 64/278

156. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 50 770 100 dollars, dont 47 874 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 2 452 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 443 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 50 770 100 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 796 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 16 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 38 622 800 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 de la résolution (résolution 64/279).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/279);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 156 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/604)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/661)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.6)

Comptes rendus analytiques

A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission	A/64/827
Séance plénière	A/64/PV.101
Résolution	64/279

157. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1885 (2009) du 15 septembre 2009, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2010.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 555 770 200 dollars, dont 524 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 26 906 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 863 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010, un montant de 138 942 550 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 855 525 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011, un montant de 416 827 650 dollars, à raison de 46 314 183 dollars par mois; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 566 575 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 172 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait déduite des crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (23 809 500 dollars) (résolution 64/280).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/280);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/601)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/647)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.9)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution du programme de la Mission des Nations Unies au Libéria et des résultats obtenus (A/64/712)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/828

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/280

**158. Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1934 (2010) du 30 juin 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment un crédit de 50 702 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, y compris 47 806 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 452 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 443 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 50 702 600 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 631 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 69 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (1 933 400 dollars) (résolution 64/281).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/281);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 158 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/536)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/630)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/829

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/281

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1937 (2010) du 30 août 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2011.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996; a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 550 149 400 dollars, dont 518 710 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 26 626 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 812 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 91 691 566 dollars au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de

chaque État Membre dans le montant de 2 264 350 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 458 457 834 dollars pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 321 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 336 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait déduite des crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (101 748 900 dollars) (résolution 64/282).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/282);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 158 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/542)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/641 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.14 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.32, 34 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/830

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/282

159. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Par sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1919 (2010) du 29 avril 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2011.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 994 880 200 dollars, dont 938 000 000 de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 48 172 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 707 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 avril 2011, un montant de 829 066 833 dollars; a décidé, en outre, qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 25 009 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2011, un montant de 165 813 367 dollars; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 001 850 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 2 243 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (48 487 100 dollars) (résolution 64/283).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/283);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 159 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/566)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/632)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/831

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/283

160. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1920 (2010) du 30 avril 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2011.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 60 605 300 dollars, dont 57 130 500 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 2 942 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 531 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 avril 2011, un montant de 50 504 420 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 245 170 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2011, un montant de 10 100 880 dollars; a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 449 030 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 46 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (1 638 500 dollars) (résolution 64/284).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 64/284);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/602)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011
(A/64/636)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/64/660/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.29 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/64/832

Séance plénière A/64/PV.101

Résolution 64/284

161. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1935 (2010) du 30 juillet 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2011.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 8 430 800 dollars le crédit qu'elle avait ouvert dans sa résolution 62/232 B pour financer le fonctionnement de l'Opération pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, soit 1 499 710 000 dollars, pour le ramener à 1 491 279 200 dollars, montant qui correspondait aux dépenses engagées par l'Opération pendant l'exercice; a décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 1 917 751 000 dollars, dont 1 808 127 500 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 92 842 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 16 781 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2010, un montant de 159 812 584 dollars; a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 416 825 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2010 au 30 juin 2011, un montant de 1 757 938 416 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 37 585 075 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé que les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit 130 922 300 dollars, viendraient en déduction du montant de 191 569 200 dollars correspondant à l'insuffisance du montant réparti pour le même exercice; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, un montant de 60 646 900 dollars représentant la différence entre l'insuffisance du montant réparti, soit 191 569 200 dollars, et les recettes diverses, soit 130 922 300 dollars; et a décidé que la somme de 2 850 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions

du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait déduite du montant de 60 646 900 dollars (résolution 64/285).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolutions 64/285 et 64/288);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/579 et Corr.1)

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/685)

Budget du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (A/64/762)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.13 et A/64/792)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.32, 35 et 37

Rapports de la Cinquième Commission A/64/833 et 64/835

Séance plénière A/64/PV.101

Résolutions 64/285 et 64/288

**162. Financement des activités découlant de la résolution
1863 (2009) du Conseil de sécurité**

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et a prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services, et de continuer d'appuyer les préparatifs à la planification et au déploiement de l'Union africaine grâce à l'équipe de planificateurs du Secrétariat à Addis-Abeba. Par sa résolution 1910 (2010), le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 31 janvier 2011.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à l'AMISOM, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, le crédit de 75 641 900 dollars qu'elle avait précédemment approuvé dans sa résolution 63/275 A; a décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à l'AMISOM, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 213 580 000 dollars comprenant le montant de 138 802 500 dollars qu'elle avait précédemment approuvé dans sa résolution 63/275 B et venant s'ajouter au crédit de 6 102 400 dollars qu'elle avait précédemment ouvert dans la résolution 63/275 B; a décidé en outre, compte tenu du montant de 138 802 500 dollars précédemment réparti en application de la résolution 63/275 B, de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire de 12 462 917 dollars pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010; a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 168 483 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} février au 30 juin 2010, un montant de 62 314 583 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 842 417 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et a décidé que la somme de 258 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 serait ajoutée aux crédits correspondant au solde inutilisé et aux recettes diverses (3 721 100 dollars) (résolution 64/107).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en juin 2010, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'AMISOM, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 184 866 900 dollars, dont 174 318 200 dollars aux fins du fonctionnement de l'entité, 8 933 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 614 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; a décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 janvier 2011, un montant de 107 839 025 dollars; a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 188 376 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; a décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} février au 30 juin 2011, un montant de 77 027 875 dollars; et a décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 563 124 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 64/287).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
 - ii) Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolutions 64/287 et 64/288);

- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 163 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/64/465)

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/64/644)

Budget du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (A/64/762)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/509, A/64/754 et A/64/792)

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.12, 17, 29, 35 et 37

Rapports de la Cinquième Commission A/64/553 et Add.1 et A/64/835

Séances plénières A/64/PV.62 et 101

Résolutions 64/107, 64/287 et 64/288